



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accises

Question écrite n° 30117

Texte de la question

Alertée par des viticulteurs de Savoie, Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques que présenterait une hausse de la taxation du vin pour cette profession. Actuellement, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) du Sénat présidée par le sénateur Yves Daudigny rédige un rapport consacré à la fiscalité dite « comportementale » qui ensuite éventuellement sera intégrée dans le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale pour 2014. Au centre du débat public qui a été déclenché en marge des auditions de la MECSS est la mise en place d'une fiscalité dissuasive qui vise à la réduire la consommation de vin. Aussi, elle est préoccupée en ce qui concerne les conséquences d'une telle mesure sur l'avenir des viticulteurs français. À ce titre, il convient de noter que la consommation du vin a baissé de 20 % sur la dernière décennie à fiscalité constante. Ceci démontre premièrement qu'une telle mesure ne s'avère pas être efficace du point de vue santé. Deuxièmement, une telle décision nuirait à l'image du produit, car elle ne distinguerait pas entre une consommation modérée et excessive. Par ailleurs, le vin est un des produits du terroir qui contribue au rayonnement d'un « savoir-faire » français dans le monde. Enfin, il ne faut pas oublier que la filière viticole revêt une importance économique de premier plan en France. Concernant les politiques de santé publique, elle suggère, pourtant, la mise en place d'un dispositif global qui sera centré sur l'éducation et s'adressera en premier lieu aux personnes en difficulté. Car seul un encadrement positif et préventif permettra de limiter à long terme les désordres alimentaires et l'alcoolisme. Elle lui demande de lui exposer son avis à l'égard d'une éventuelle nouvelle taxe sur le vin.

Texte de la réponse

Le poids de la fiscalité pour une bouteille de vin est inférieur à 4 centimes d'euros. Le montant des droits perçus sur chaque bouteille de vin n'a pas évolué pendant vingt ans (entre 1982 et 2002), avant de connaître une hausse inférieure à celle de l'inflation au cours des quatorze dernières années (+ 7,6 % entre 2002 et 2013), ce que rappelle le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) sur la fiscalité comportementale. L'action des pouvoirs publics, en matière de santé publique, s'attache à la lutte contre la consommation excessive d'alcool : 23 000 décès par an seraient directement imputables à l'alcool selon une étude de l'INSERM, par cancer ou cirrhose, et quelle que soit la situation sociale des personnes. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit, dans cette perspective, des dispositions relatives à la prévention de l'alcoolisation excessive des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30117

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 2015

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6519

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3208